

Cher lecteur,

L'année 2013 a été signe de **nombreux challenges** tant dans le cadre du **règlement REACH** (seconde échéance d'enregistrement avec près de 3000 substances enregistrées, la soumission des premières demandes d'autorisation pour les substances listées à l'annexe XIV de REACH et les premiers retours sur l'évaluation des substances mentionnées dans le plan d'action continu communautaire (CoRAP)...), que du **règlement CLP** (classification et de l'étiquetage des substances selon CLP, mise en place des premiers préparatifs pour la classification et l'étiquetage des mélanges, nouvelles classifications et étiquetages harmonisés, mise en œuvre de l'inventaire C&L...).

**Nous vous
présentons nos
meilleurs vœux
de succès et
de réussite
pour une belle
année 2014 !**

Pour continuer à vous soutenir au mieux, outre la publication d'un certain nombre de documents, le Helpdesk a organisé cinq événements (conférences, cycle de formation, et rencontres Café REACH&CLP), qui de nouveau, en 2013, ont rencontré un grand succès. **Vous retrouverez les publications et les présentations en section « [Documentation](#) » de notre site internet.**

Pour cette nouvelle année, nous allons poursuivre sur la dynamique engagée afin d'accroître encore l'information et la communication avec et pour vous. Le Helpdesk REACH&CLP du Luxembourg est là pour aider les entreprises luxembourgeoises à identifier leurs obligations dans le cadre des règlements REACH et CLP et à se mettre en conformité vis-à-vis de celles-ci. **N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins !**

En 2014, dans le cadre de REACH, la soumission de demandes d'autorisation pour les substances incluses à l'annexe XIV vont se poursuivre avec comme prochaines échéances février et octobre 2014. Ainsi, les entreprises concernées devront soumettre un dossier d'autorisation avant ces dates si elles souhaitent continuer à utiliser ces substances après la date d'expiration (jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Commission). De plus, les obligations liées à l'inclusion des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la Liste Candidate continueront d'être d'actualité puisque cette liste s'allonge régulièrement et le nombre de substances va continuer d'augmenter au cours de l'année à venir.

D'autre part, la procédure d'évaluation des substances qui commencé en 2012, va se poursuivre cette année. Les autorités compétentes des États Membres continueront à évaluer toutes les informations disponibles sur les substances mentionnées dans le plan d'action continu communautaire (CoRAP) et les entreprises pourront de nouveau être amenées à fournir des informations complémentaires.

Concernant l'évaluation des dossiers d'enregistrement, l'ECHA a achevé de nombreux contrôles de conformité et suite à cela les entreprises pourront être confrontées à des demandes pour fournir les données manquantes et mettre à jour leurs dossiers d'enregistrement. Les entreprises ont la possibilité de participer aux processus d'évaluation tant pour les substances que pour les dossiers d'enregistrement.

Dans le cadre de CLP, la classification pour les mélanges étant obligatoire en juin 2015, les entreprises doivent dès à présent se préparer. Particulièrement les utilisateurs en aval, comme les formulateurs, ainsi que les distributeurs et fournisseurs seront fortement affectés par les changements liés à la communication des risques chimiques.

Nos activités se concentrent en priorité sur le soutien des entreprises face à ces défis. **Notre programme des événements à venir sera prochainement disponible dans la rubrique « [Agenda](#) » de notre site internet.**

Les directives sur la sécurité des travailleurs alignées avec le CLP

En décembre 2013, le Conseil Européen a approuvé une nouvelle directive qui modifie les cinq directives européennes existantes pour la santé et la sécurité afin de les aligner avec le règlement CLP (Règlement (CE) N° 1272/2008).

Les cinq directives européennes concernées par cette modification sont :

- La [directive 92/58/CEE](#) – La signalisation de sécurité et/ou santé au travail
- La [directive 98/24/CE](#) – Les agents chimiques sur le lieu de travail
- La [directive 2004/37/CE](#) – Les agents cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail
- La [directive 92/85/CEE](#) – La sécurité et la santé au travail pour les travailleuses enceintes ou les travailleuses ayant accouchées ou allaitantes
- La [directive 94/33/CE](#) – La protection des jeunes au travail

La nouvelle directive propose de modifier ces cinq directives à la suite de l'adoption du règlement CLP en 2008. La raison en est que les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE qui sont référencés dans ces directives seront abrogées avec effet à partir du 1er Juin 2015. Par conséquent, il est prévu que cette nouvelle directive entre en vigueur le 1er Juin 2015.

Plus d'information [ici](#).

REACH (enRegistrement, Evaluation, Autorisation et restrictions des substances CHimiques)

Autorisation : Autorisation d'utiliser une substance extrêmement préoccupante – Premiers avis adoptés

Les Comités d'Evaluation des Risques (RAC) et d'Analyse Socio-Economique (SEAC) de l'ECHA ont adopté des avis sur une demande d'autorisation pour utiliser une substance extrêmement préoccupante. Cette autorisation concerne la demande faite par Rolls-Royce pour l'utilisation spécifique du DEHP (phtalate de bis(2-éthylhexyle)) dans la fabrication des moteurs d'avion. C'est la première demande d'autorisation à être traitée par l'ECHA.

Dans leurs avis, les comités ont conclu qu'un contrôle adéquat a été démontré pour l'utilisation spécifique demandée. Compte tenu des risques posés par l'utilisation en question, l'analyse des solutions de remplacement et du plan de substitution fournis par le demandeur, les comités proposent de réviser l'autorisation dans un délai de sept ans. La Commission européenne prendra la décision finale sur la demande, sur la base des avis de l'ECHA.

En 2013, l'ECHA a reçu un total de huit demandes d'autorisation pour l'utilisation de SVHC, couvrant deux phtalates différents et 17 utilisations spécifiques différentes. En 2014, l'Agence s'attend à environ au double de demandes, en particulier pour les substances contenant du chrome et le solvant trichloroéthylène.


Plus d'informations dans [l'alerte actualité de l'ECHA](#).

Évaluation : L'objectif des 5% de contrôle de conformité des dossiers d'enregistrement 2010 atteint

A la fin de l'année 2013, l'ECHA a achevé le contrôle de conformité de plus de 1000 dossiers d'enregistrement pour un tonnage supérieur à 100 tonnes soumis lors de la première échéance d'enregistrement de 2010. Le résultat est que 69% des dossiers évalués ont été jugés non conformes.

Pour rappel, REACH exige que l'ECHA vérifie la conformité d'au moins 5% des dossiers d'enregistrement pour chaque bande de tonnage. L'ECHA s'est fixé pour objectif d'avoir vérifié 5% des dossiers de plus de 100 tonnes soumis lors de l'échéance de 2010, au plus tard, à la fin de l'année 2013.

Pour déterminer les dossiers devant être évalués, l'Agence se base à la fois sur les dossiers ayant des raisons de préoccupation et sur une sélection aléatoire. Pour les dossiers sélectionnés, l'ECHA a mené soit à un contrôle de conformité global (environ 30% des cas) soit un contrôle ciblé (70% des cas).



Ainsi, l'ECHA a conclu 1130 contrôles de conformité ou 5,7% du nombre total de dossiers d'enregistrement pour plus de 100 tonnes soumis lors de la première échéance d'enregistrement. 69% des dossiers évalués ont été jugés quant à eux non conformes. Les deux principales raisons de ces lacunes sont le manque d'informations concernant l'identification et la composition des substances, et les justifications insuffisantes lors de la non-soumission des études requises ou lorsque des informations sont manquantes dans le Rapport sur la Sécurité Chimique (CSR).

Les déclarants, dès réception d'une décision de l'ECHA, ont pour obligation de fournir les informations demandées en mettant à jour leur dossier d'enregistrement initial dans le délai fixé afin qu'ils puissent démontrer l'utilisation en toute sécurité de leurs substances chimiques. L'ECHA travaille en collaboration avec les États Membres afin de s'assurer que les décisions sont respectées.

Plus d'informations dans le [communiqué de presse de l'ECHA](#).

Pour en savoir plus, consulter notre site internet : [« Qu'est ce que REACH ? »](#)

AGENDA

Cette rubrique est régulièrement actualisée sur notre site internet, vous pouvez la consulter [ici](#).

Manifestations nationales

Le programme des événements de l'année 2014 sera prochainement disponible.

Manifestations internationales

11-12 mars 2014 : Workshop « Chemical Watch Global Supply Chain Workshop », Bruxelles, Belgique. Plus d'informations [ici](#).

Webinars

12 février 2014 : Comment rendre son dossier d'enregistrement conforme à REACH – Trucs et astuces (5^{ème} partie). Plus d'informations [ici](#).

05 mars 2014 : Guide de l'ECHA pour les utilisateurs en aval – Les essentiels. Plus d'informations [ici](#).